

PRISE DE POSITION
des représentants du Corps intermédiaire (CI) au Conseil de l'Ecole de droit et à la
Commission de l'enseignement et de la recherche (CER)

Lausanne, 4 décembre 2020

Comme annoncé à la réunion du Conseil de l'École de droit du début du semestre, l'encadrement des doctorant·e·s est un sujet qui occupe les membres du CI depuis longtemps et suscite des discussions nombreuses et régulières. Le CI a pris l'initiative d'élaborer un sondage auprès de l'ensemble des doctorant·e·s. Sondage que nous résumons ici et qui a servi à la prise de position du CI, présentée ci-après.

Synthèse de la situation actuelle (sondage)

Le sondage a été effectué auprès du CI de l'École de droit au début du semestre d'automne 2020. Quarante-six personnes y ont répondu.

De manière générale, les doctorant·e·s sont plutôt satisfaits·e·s (51%) des conditions actuelles d'encadrement du doctorat à l'École de droit. Toutefois, environ 16% des personnes sont insatisfaites de la situation et 30% n'expriment pas d'opinion (positive ou négative) sur leur situation.

Dans l'abstrait, repenser les conditions cadres du doctorat ne rencontre pas de consensus, les opinions étant très partagées, avec une légère majorité en faveur (ou plutôt en faveur en fonction des mesures proposées) de nouvelles mesures (56%). 35% s'y opposent fermement et 9% sont sans avis. Cette tendance s'illustre et se comprend mieux dans les autres réponses données au sondage.

Parmi les mesures proposées¹, une majorité s'exprime en faveur d'une présentation de la problématique de leur thèse dans un délai donné (54%). Dans la même ligne, 32% sont en faveur d'une présentation de type scientifique liée à l'avancement de la thèse. 32% sont opposé·e·s à l'instauration de toute nouvelle étape. Les autres mesures ne recueillent pas d'approbation significative.

Dans le cadre des mesures proposées, les doctorant·e·s souhaitent majoritairement que celles-ci impliquent également la présence d'un expert interne à l'École de droit (en plus du directeur de thèse). La présence d'un expert externe ne recueille par contre pas de majorité.

Quelles que soient les nouvelles mesures proposées, aucune sanction ne devrait accompagner la mise en place d'un meilleur encadrement du doctorat : près de 80% s'y opposent.

Les formations (hors École) actuellement proposées aux doctorant·e·s sont globalement bien relayées auprès de toutes et de tous, mais plusieurs avis exprimés déplorent l'absence de canal centralisé de diffusion de l'information. Par ailleurs, les formations doctorales qui existent déjà pour les doctorant·e·s ne répondent que partiellement aux attentes de 37% des doctorant·e·s. En particulier, les doctorant·e·s soulignent le manque de programmes spécialisés en droit, notamment en lien avec la méthodologie relative à la recherche et à la rédaction d'une thèse ou encore les opportunités d'échanges avec d'autres chercheuses et chercheurs en droit.

¹ Soit présentation d'un plan avant l'inscription au doctorat ; présentation de sa problématique dans un délai donné ; rendu d'une bibliographie ; rendu d'une revue de littérature ; présentation scientifique : sujet libre ; présentation scientifique : avancement de thèse ; ou aucune étape.

L’attribution de crédits ECTS est très largement rejetée (environ 80%) quelle que soit la forme que prennent les étapes du parcours doctoral.

Que l’on soit assistant·e diplômé·e ou pas, les étapes menant à l’obtention du doctorat devraient être les mêmes pour toutes et tous. En revanche, une minorité (41%) d’assistant·e·s diplômé·e·s estime que l’avancement de la thèse peut avoir une incidence sur le renouvellement du contrat de travail à l’UNIL. À cet égard, le cadre réglementaire est peu connu des doctorant·e·s (45%).

En lien avec l’encadrement du parcours doctoral, plusieurs assistant·e·s diplômé·e·s relèvent un manque d’équilibre entre le cahier des charges d’assistant·e et le temps à disposition pour le travail doctoral. Ce constat est évidemment à prendre en compte dans une éventuelle redéfinition du parcours doctoral. Mais pour le surplus, cette problématique fait écho à d’autres réflexions, notamment quant aux cahiers des charges et à la gestion des ressources humaines qui nous semblent devoir être discutées indépendamment du régime applicable aux doctorant·e·s.

Prise de position du CI

A la clôture du sondage, de nombreuses discussions ont été menées entre les représentant·e·s du CI au Conseil et à la CER. Dans le courant du semestre, nous avons aussi eu l’occasion de prendre connaissance du projet envoyé à l’ACILex par la Prof. Camille Perrier Depeursinge. Compte tenu de ces éléments, nous exprimons la position suivante :

Ces propositions tiennent compte du fait que l’achèvement du doctorat demeure le résultat d’un investissement très important de la part des doctorant·e·s.

Il nous semble nécessaire de distinguer les questions relatives au parcours doctoral et celles liées au statut d’assistant·e diplômé·e. À notre sens, ce dernier statut ne doit pas influer sur les étapes nécessaires à l’obtention du doctorat. Néanmoins, il est évident que l’assistantat ayant pour but de financer la rédaction d’une thèse, il est important que ce but demeure effectif et réalisable. Raison pour laquelle il est important que les conditions effectives de travail garantissent un avancement adéquat de la thèse (50% du taux d’engagement). Ces problématiques ne relèvent pas en soi de l’encadrement du doctorat, mais de la gestion des ressources humaines et du cahier des charges – sujet d’autres discussions passées et actuelles.

Le parcours doctoral devrait subir un renforcement dans son encadrement avec la promotion active de nouvelles mesures et activités permettant aux doctorant·e·s de mettre en valeur leur travail de recherche et d’améliorer leurs compétences. Ce renforcement passe d’abord par une information plus large des activités existantes et ensuite par une augmentation des opportunités de participation.

Ces mesures ne doivent pas s’inscrire dans un cadre strict, mais doivent demeurer facultatives. Il est important que les doctorant·e·s soient encouragé·e·s à participer à la vie institutionnelle et académique de l’École au travers d’un environnement leur reconnaissant les qualités de chercheurs/chercheuses scientifiques. Une approche contraignante et scolaire des étapes du doctorat n’est pas propre à réaliser cet objectif et s’inscrit en porte-à-faux de l’engagement actuel de nombreux·ses doctorant·e·s.

La réalisation de ce but passe à notre sens par la mise en place de moyens (financiers et/ou structurels) supplémentaires au niveau de l’École ou de la FDCA, notamment en vue de soutenir les initiatives ayant émané du CI, telles que les midi-thèses, conférences doctorales, Ex Ante, etc. et permettre l’émergence de nouveaux projets scientifiques menés par les doctorant·e·s.

Les mesures sus-proposées ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une révision du règlement, mais bien dans la promotion du statut de jeune chercheuse et jeune chercheur au sein de l'École et de la FDCA. Promotion qui doit s'exprimer par la mise en place de nouvelles opportunités académiques et non par une approche trop rigide de ce statut. Par ailleurs, la modification du cadre réglementaire des programmes doctoraux au niveau de l'UNIL étant en cours, il ne nous paraît pas nécessaire (et opportun) de modifier le règlement actuellement.

S'agissant des risques d'abus mentionnés dans le rapport de la Prof. Perrier Depeursinge, nous sommes d'avis que les dispositions relatives au contrat des assistant·e·s diplômé·e·s permettent déjà de les prévenir. Les rares cas de non-respect de ces dispositions ne doivent pas conduire à une rigidification de l'ensemble des expériences doctorales.

Nous tenons enfin à souligner que ce sujet tient particulièrement à cœur au CI, notamment dans l'optique d'une amélioration du suivi de thèse et de la valorisation de la recherche doctorale à l'École de droit. A cet effet, nous réitérons notre volonté de coopérer à l'élaboration de tout futur projet, afin que celui-ci soit cohérent et dans l'intérêt de l'ensemble des doctorant·e·s en droit et des directrice·eur·s de thèse.

Les représentant·e·s du CI
(William Barbey, Enzo Bastian, Guy Beroud,
Pauline Monod, Nicolas Tschumy, Anne Peroz,
Marta Zamorska)